



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2022-135

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2022-05-31-00003 - AP instituant la commission de recensement des votes émis dans les deux circonscriptions des Hautes-Pyrénées lors des élections législatives 2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-31-00003

AP instituant la commission de recensement des  
votes émis dans les deux circonscriptions des  
Hautes-Pyrénées lors des élections législatives  
2022



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
instituant la commission de recensement général des votes émis  
dans les deux circonscriptions des Hautes-Pyrénées lors des élections législatives  
2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le code électoral, notamment les articles L 175 et R.107 ;

Vu le décret N°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président de la Cour d'appel de Pau en date du 12 mai 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, une commission de recensement générale de vote doit être instituée en vue de procéder au contrôle des et proclamer les résultats ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué dans les deux circonscriptions des Hautes-Pyrénées, une commission chargée d'opérer le recensement des votes des élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Pour le premier tour :

- Mme Lucile PICHENOT, vice-présidente du tribunal judiciaire de Tarbes, présidente ;
- Mme Claire DEGERT, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Tarbes, présidente suppléante.
  
- M. Laurent LAGES, vice-président du conseil départemental, membre ;
- Mme Andrée SOUQUET, conseillère départementale, membre suppléant;
  
- M. Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture, membre ;
- Mme Annabelle LAVIGNE, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture, membre suppléant.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Pour le deuxième tour :

- Mme Muriel RENARD, présidente du tribunal judiciaire de Tarbes, présidente ;
- Mme Sandrine PINAULT, juge au tribunal judiciaire de Tarbes, présidente suppléante.
  
- M. Laurent LAGES, vice-président du conseil départemental, membre ;
- Mme Andrée SOUQUET, conseillère départementale, membre suppléant ;
  
- M. Denis BELUCHE, directeur de la citoyenneté et des collectivités locales à la préfecture, membre ;
- Mme Annabelle LAVIGNE, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections à la préfecture, membre suppléant.

Article 3 : Les représentants départementaux des candidats, dûment mandatés, pourront assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription de leurs réclamations au procès-verbal.

Article 4 : La commission aura son siège à la préfecture des Hautes-Pyrénées et se réunira à partir du dimanche 12 juin 2022 et éventuellement, le dimanche 19 juin 2022 à partir de 21 heures.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Tarbes, le 31 mai 2022,

Pour le préfet,  
et par délégation

La secrétaire générale

  
Sibylle SAMOYAUULT